



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des affaires étrangères*

---

**2010/2311(INI)**

27.5.2011

## **AVIS**

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la politique antiterroriste de l'Union européenne: principales réalisations et défis à venir  
(2010/2311(INI))

Rapporteure pour avis: Ágnes Hankiss

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît que le terrorisme demeure une menace majeure pour la stabilité internationale et les sociétés européennes et nécessite une réponse coordonnée à l'échelle mondiale, qui respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, comme cela est souligné dans la Stratégie européenne de sécurité<sup>1</sup> et le rapport sur sa mise en œuvre<sup>2</sup>; souligne que la lutte contre le terrorisme doit être envisagée globalement et mettre en jeu les services de renseignement, ainsi que des moyens policiers, judiciaires, politiques et, dans certains cas limités, militaires; fait observer qu'en vertu de la clause de solidarité définie à l'article 222 du traité FUE, une intervention dans le cadre de la PSDC peut être décidée pour porter assistance à un État membre, à la demande de ses autorités politiques, dans le cas d'une attaque terroriste; souligne qu'il est nécessaire de se préparer à cette éventualité et se félicite de la mise à jour actuelle de la base de données militaire ainsi que de la part prise par l'Agence européenne de défense dans la lutte contre le terrorisme;
2. insiste sur la nécessité, pour l'Union européenne, ses États membres et les pays partenaires, de fonder leur stratégie de lutte contre le terrorisme international sur l'état de droit et le respect des droits fondamentaux; insiste, en outre, sur le fait que l'action extérieure de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme international doit avoir comme objectif premier la prévention et met l'accent sur la nécessité de promouvoir le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les différentes cultures, civilisations et religions;
3. souligne que des obstacles institutionnels continuent de nuire à l'efficacité de la politique européenne de lutte contre le terrorisme, notamment l'existence de multiples comités, agences et structures bureaucratiques; souligne que le coordinateur de l'Union pour la lutte contre le terrorisme a un rôle capital à jouer en veillant à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie de lutte contre le terrorisme de l'Union, coordonnant activités de lutte contre le terrorisme dans l'Union européenne et favorisant une meilleure communication entre l'Union et les pays tiers; invite le coordinateur à continuer d'informer régulièrement le Parlement sur ces questions;
4. plaide en faveur d'une approche globale en matière de lutte contre le terrorisme, en préconisant d'harmoniser la Stratégie européenne de sécurité et la Stratégie de sécurité intérieure<sup>3</sup>, de renforcer les dispositifs de coordination en place entre les structures et agences du Conseil "Justice et affaires intérieures" et le service européen pour l'action extérieure, en tirant parti des nouveaux moyens dont dispose le Centre de situation (SitCen) afin de fournir en temps utile des informations et des analyses stratégiques et, ainsi, de mieux coordonner les instruments des politiques extérieure et intérieure; encourage le coordinateur de la lutte contre le terrorisme à poursuivre ses efforts dans ce

<sup>1</sup> <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/031208ESSIIFR.pdf>

<sup>2</sup> [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressdata/FR/reports/104632.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/FR/reports/104632.pdf)

<sup>3</sup> <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st05/st05842-re02.fr10.pdf>

domaine;

5. demande instamment aux États membres de veiller à ce qu'aucun acte terroriste ne trouve son origine à l'intérieur de leurs frontières et de consacrer par conséquent suffisamment de ressources à la lutte contre la radicalisation et le terrorisme sur leur territoire; demande l'instauration d'une coopération plus étroite entre l'Union et l'OTAN pour lutter contre le terrorisme et suggère que la haute représentante/vice-présidente et le coordinateur de la lutte contre le terrorisme participent activement aux discussions à ce sujet avec l'OTAN; se félicite des regroupements informels d'États membres tels que le groupe de Salzbourg, le groupe d'action contre la criminalité organisée dans la région de la mer Baltique et le G6, qui se réunissent pour établir une coordination en matière de sécurité et mener des exercices antiterroristes; recommande que d'autres États membres soient associés à ces initiatives et que des formations communes soient organisées pour les forces de sécurité et de police des États membres;
6. attire l'attention sur la nécessité de développer les partenariats stratégiques de lutte contre le terrorisme en place avec les pays extraeuropéens et d'en mettre en place de nouveaux, à condition que ces partenariats respectent les droits de l'homme; insiste sur l'importance de la coopération stratégique entre l'Union européenne et les États-Unis, et souligne la nécessité d'une coopération avec d'autres partenaires, tout en réaffirmant l'importance que l'Union accorde à la protection des données personnelles des citoyens et de leurs droits de l'homme et droits civils; prend acte des initiatives et accords bilatéraux tels que la déclaration conjointe de l'Union européenne et de ses États membres et des États-Unis, de 2010, sur la lutte contre le terrorisme, l'accord sur le programme de surveillance de financement du terrorisme (dit accord SWIFT), la déclaration de Tolède sur la sécurité aérienne et la déclaration commune de l'Union européenne et de l'Inde sur le terrorisme international, qui sont des exemples positifs à suivre dans les relations de l'Union avec d'autres pays tiers;
7. souligne qu'un bon système de renseignement est essentiel pour lutter contre le terrorisme et que l'Union européenne est particulièrement bien placée pour faciliter les échanges de renseignements entre les États membres; fait observer, par conséquent, que l'intelligence humaine, au-delà de tous les moyens techniques disponibles, demeure indispensable pour s'attaquer aux réseaux terroristes et prévenir en temps utile les attentats; se félicite du travail accompli par le SitCen, qui fournit des analyses stratégiques, et incite à aller plus avant sur la voie du partage de renseignements au niveau européen entre les États membres et des pays tiers clés; encourage une coopération plus étroite d'Europol et d'Eurojust avec les autorités de pays tiers chargées de veiller au respect de la loi afin de disposer d'un moyen d'alerte avancée;
8. souligne que la lutte contre le terrorisme fait partie intégrante des relations de l'Union avec les pays tiers; demande l'augmentation des fonds alloués à la lutte contre le terrorisme dans le cadre du prochain instrument de stabilité, afin d'éviter la déliquescence des États; accepte, à cet égard, de désigner comme zones prioritaires l'Asie du Sud, notamment le Pakistan et l'Afghanistan, la région du Sahel (Mauritanie, Mali et Niger), la Somalie ainsi que le Yémen; se félicite de la présentation, le 21 mars 2011, de la stratégie de l'Union européenne pour la sécurité et le développement dans la région du Sahel et invite le Conseil à adopter cette stratégie en consultation avec le Parlement européen; salue

l'intégration de clauses relatives à la lutte contre le terrorisme dans les accords internationaux;

9. souligne l'importance de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme entre l'Union et d'autres organisations internationales, notamment les Nations unies, qui repose sur des valeurs et des objectifs communs, et demande la ratification universelle et la mise en œuvre complète de l'ensemble des conventions et protocoles relatifs au terrorisme; demande l'établissement de relations de travail plus étroites avec les organes des Nations unies et les organisations régionales de telle sorte que tous les États membres de l'ONU puissent s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme; plaide en faveur de l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme et d'une coopération renforcée avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE pour combattre le terrorisme; souligne que l'Union européenne a fait campagne avec succès aux Nations unies en faveur d'une stratégie antiterroriste mondiale et demande un examen approfondi de la procédure appliquée par le Conseil de sécurité des Nations unies pour établir la liste des organisations et personnes terroristes et les radier de cette liste; se félicite, à cet égard, de l'adoption de la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui prévoit une révision périodique de la liste et crée un bureau du médiateur chargé d'aider le comité des sanctions à radier des personnes de la liste;
10. demande la mise sur pied d'une stratégie globale face aux liens qui existent entre la criminalité organisée internationale, le trafic de stupéfiants et le terrorisme; encourage à réaliser une analyse permanente des nouvelles tendances et caractéristiques observées dans la diversification, la radicalisation et le recrutement, mais aussi dans le rôle joué par les organisations non gouvernementales dans le financement du terrorisme.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	24.5.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 48 -: 7 0: 4
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Sir Robert Atkins, Dominique Baudis, Elmar Brok, Arnaud Danjean, Michael Gahler, Ana Gomes, Andrzej Grzyb, Heidi Hautala, Anna Ibrisagic, Anneli Jäätteenmäki, Jelko Kacin, Ioannis Kasoulides, Tunne Kelam, Nicole Kiil-Nielsen, Evgeni Kirilov, Andrey Kovatchev, Pawel Robert Kowal, Eduard Kukan, Alexander Graf Lambsdorff, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Ulrike Lunacek, Barry Madlener, Mario Mauro, Kyriakos Mavronikolas, Willy Meyer, Francisco José Millán Mon, María Muñoz De Urquiza, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Norica Nicolai, Raimon Obiols, Kristiina Ojuland, Ria Oomen-Ruijten, Cristian Dan Preda, Fiorello Provera, Libor Rouček, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Nikolaos Salavrakos, Jacek Saryusz-Wolski, Werner Schulz, Marek Siwiec, Hannes Swoboda, Charles Tannock, Inese Vaidere, Geoffrey Van Orden, Kristian Vigenin, Graham Watson, Boris Zala
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Reinhard Bütikofer, Tanja Fajon, Kinga Gál, Elisabeth Jeggle, Baroness Sarah Ludford, Norbert Neuser, Doris Pack, Vittorio Prodi, Dominique Vlasto, Luis Yáñez-Barnuevo García
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Joachim Zeller